

Renvoi aux comités de législation et de sûreté générale de la lettre du ministre de la Justice relative à une demande du tribunal criminel du Vaucluse sur le jugement des complices de la rébellion de Marseille, en annexe de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de législation et de sûreté générale de la lettre du ministre de la Justice relative à une demande du tribunal criminel du Vaucluse sur le jugement des complices de la rébellion de Marseille, en annexe de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 505;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36561_t2_0505_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

49

Le ministre de la justice écrit la lettre suivante :

« Le tribunal criminel du département de Vaucluse a rendu un jugement, par lequel il a arrêté qu'avant de prononcer définitivement sur le sort de plusieurs particuliers, prévenus d'être instigateurs et complices de la rébellion qui a eu lieu dans ce département, il en seroit référé à la Convention nationale, pour savoir si ceux qui ont rempli les fonctions d'électeur à l'assemblée illégale de Marseille, qui a nommé des députés à Bourges, sont dans la classe de ceux qui ont pris part à la rébellion départementale. Je te prie, Citoyen président de mettre le jugement sous les yeux de la Convention et de l'inviter à rendre un décret, qui en levant les doutes qui arrêtent le tribunal criminel de Vaucluse, lui donne les moyens d'infliger aux coupables la peine qu'ils ont encourue.

Renvoyé aux comités de législation et de sûreté générale (1). »

50

Le ministre de la guerre envoie le compte qui lui a été demandé sur le citoyen Hyver, contre l'arrestation duquel son épouse a réclamé; il se plaint de l'aigreur avec laquelle cette citoyenne est venue faire ses plaintes, ce qui décèle les malveillans, dont elle est l'organe; il communique une lettre qu'il a écrite à cette citoyenne, et dans laquelle il déclare que son mari a manqué à ses instructions, et qu'il a refusé de remplir une mission importante dont un autre citoyen s'est acquitté depuis avec facilité, etc.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

51

Les administrateurs [du district de Montagne-sur-Mer] exposent que des biens nationaux ont été frauduleusement adjugés dans ce district; des riches s'étoient coalisés pour les acquérir à vil prix. Ils demandent un décret qui ordonne que ces biens seront revendus (3).

Quelques membres vouloient que la Convention prît une détermination à cet égard.

Mais comme cet objet est de la plus haute importance, et que les conséquences d'une décision précipitée pourroient être contraires à l'intérêt national, la pétition est renvoyée aux comités réunis d'aliénation et des domaines, pour en faire au plus tôt leur rapport (4).

52

[Le cⁿ Mathieu jeune à la Conv., s.d.] (5).

« Citoyens,

Je viens appeler votre sollicitude et votre attention sur un des objets les plus essentiellement liés à la tranquillité publique et à la prospérité nationale.

(1) *Audit. nat.*, n° 485. Mention dans *J. Sablier*, n° 1089; *Rép.*, n° 32; *C. Eg.*, n° 521.

(2) *J. Sablier*, n° 1089.

(3) *J. Fr.*, n° 484; *J. Sablier*, n° 1089.

(4) *J. Perlet*, p. 409.

(5) F¹⁰ 285.

L'égoïste qui ne calcule jamais que son intérêt personnel a continué même sous le régime de la liberté et de la fraternité de se livrer à une spéculation dénoncée depuis longtemps par les vrais amis de la patrie. Je veux parler de la conversion des terres favorables à la culture des grains en plantations de vignobles. Il est instant que les représentants du peuple surveillants immédiats de tout ce qui peut contrarier ses besoins et ajouter à ses privations rendent sur toute la surface de la République l'agriculture à sa véritable destination, comme ils ont rendu l'homme à sa dignité.

Citoyens, il a été démontré non pas, par les riches, dont rien ne peut distraire les vues intéressées, mais par des cultivateurs dans le métier honorable fut toujours de veiller à l'exécution des lois de la nature, il a été, dis-je, démontré que la plus grande calamité qui put frapper un sol libre et fécond, c'étoit de voir les citoyens qui l'habitent détourner la destination des différentes espèces de terre, et se rendre ainsi coupables d'un délit criminel envers la Société dont ils sont membres. Il y a trente ans que l'habitant des campagnes, digne modèle des mœurs pures et de l'austère vérité, signale en vain la cupidité des riches propriétaires et l'avidité des fermiers, sangsues subalternes du peuple. Il y a trente ans et plus, qu'il provoque à grands cris la vigilance et la sévérité du gouvernement pour une amélioration dans les opérations de l'agriculture; et cependant depuis trente ans surtout de nouvelles plantations en vignes sans presque augmenter la quantité du vin, diminuent considérablement celle des grains etc. Les vieux vignobles sont négligés et les restes de leur produit ne servent plus qu'à consacrer un mélange impur du bon avec le mauvais vin. J'en appelle au témoignage de tous les vieillards cultivateurs qui ont gémi plus longtemps de ce malheur commun à leurs concitoyens. J'en appelle aux regrets impuissants de leurs contemporains qui les ont précédés dans la nuit du tombeau et dont les derniers moments ont été empoisonnés par le désespoir de n'avoir pu triompher de l'avarice et de l'insensibilité des riches.

Citoyens, je vais vous présenter les ressources qui naîtraient d'une régénération dans le système territorial.

Laissons exister tous les vignobles placés sur les côtes et coteaux, sur les crêtes des petites montagnes. Créons-en s'il faut de nouveaux sur les parties de terrain indiquées par la nature : qu'un entretien constant assure le rapport annuel dont ils peuvent devenir susceptibles; alors nous réunirons la qualité à la quantité de vin nécessaire à notre consommation, alors nos vastes plaines, nos champs fertiles produiront un dixième de plus pour alimenter la République alors nous n'aurons plus à redouter de tous nos ennemis le plus dangereux, la disette réelle ou factice et les évènements malheureux, suite inévitable de la difficulté des approvisionnements.

La culture des vignobles se fait en général par les mains de l'homme, celle des champs se fait avec le secours des bœufs et des chevaux dont les services se multiplient à l'infini en faveur de l'humanité. Le changement que je propose ou plutôt l'ordre et l'harmonie que je veux rétablir offre des avantages incalculables.

1°. augmentation de froment et de seigle, denrées d'absolue nécessité.